

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 11 juillet 2022 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Daniel Bernard,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

Sont absents :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aigubelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : Mme Hélène Piuze, directrice générale adjointe et M^e Angèle Tousignant, greffière.

Avant de débiter la séance, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes de l'assistance. En présence de M. Réal Beauchamp, conseiller du district Noranda ainsi que M. Yves Drolet, conseiller du district de Granada/Bellecombe et membre du comité environnement ainsi que des autres conseillers, elle s'adresse aux citoyens et citoyennes de Rouyn-Noranda concernant la qualité de l'air à Rouyn-Noranda et invite les citoyens à adresser leurs commentaires au point 3 de la séance.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2022-624 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

8. Affaires politiques
 - 8.5 Répertoire des comités internes : création d'un comité « Zone piétonne »
9. Procédures administratives
 - 9.8 Demande de modification d'un acte d'hypothèque concernant le lot 4 916 013 au cadastre du Québec (domaine chez Bill)
12. Avis de motion
 - 12.3 Projet de règlement modifiant le règlement N° 2021-1162 concernant la tarification globale afin de modifier des tarifs pour l'utilisation du dépôt à neige (Stadaconna)
 - 12.4 Projet de règlement modifiant le règlement d'emprunt N° 2021-1155 concernant les travaux d'allongement du tarmac/rénovation extérieure/préparation de terrain et achat d'un convoyeur à bagages à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda

13. Règlements

- 13.3 Projet de règlement modifiant le règlement N° 2021-1162 concernant la tarification globale afin de modifier des tarifs pour l'utilisation du dépôt à neige (Stadaconna)
- 13.4 Projet de règlement modifiant le règlement d'emprunt N° 2021-1155 concernant les travaux d'allongement du tarmac/rénovation extérieure/préparation de terrain et achat d'un convoyeur à bagages à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda
- 13.5 Abandon du projet de règlement N° 2022-1199 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de créer la zone « 5125 » et la grille de spécifications afin d'y autoriser l'élevage de bovins (McWatters)
- 13.6 Second projet de règlement N° 2022-1202 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin d'autoriser les usages relatifs à une quincaillerie dans la zone « 2005 » (avenue Davy/rue Mathieu)

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 20 JUIN 2022

Rés. N° 2022-625 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 20 juin 2022 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 DEMANDES DES CITOYENS

ATTENTION – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des interventions présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

- Mme Émilie Robert, représentante de Mères au front (accompagnée notamment de Mmes Gabrielle Bruneau, Johanne Alarie et Julie Côté) demandent de bonifier la résolution du 13 juin 2022 afin d'inclure le 3 nanogrammes par mètre cube (ng/m³) pour l'arsenic.
- Mme Nicole Desgagnés, résidente de la rue Perreault Est, représentante du comité ARET, demande également de modifier la résolution du 13 juin 2022 afin de nommer la norme de 3 nanogrammes par mètre cube (ng/m³) pour l'arsenic.
- Mme Liette Constant, résidente de l'avenue Murdoch, demande le respect de la norme de 3 nanogrammes par mètre cube (ng/m³) par la Fonderie Horne pour améliorer la qualité de vie des citoyens de Rouyn-Noranda.
- M. Samuel Touchette, résident de l'avenue Murdoch, mentionne qu'en 2020, la Fonderie Horne a payé pour décontaminer le terrain de l'école Notre-Dame-de-Protection, mais que seulement la partie en gazon a été remplacée, pas la cour d'école où les enfants jouent. Il demande si les travaux afin de verdir les ruelles du Vieux-Noranda sont terminés. Il demande également à la mairesse d'être plus ferme avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques quant à la norme acceptable pour les citoyens de Rouyn-Noranda.

- M. Roger Baillargeon, résident de la rue Saguenay, déplore le déversement orange sur la rue Saguenay (entre le chemin Bradley et l'avenue Lasalle) et questionne les actions qui seront prises à cet égard.
- M. Jean-Philippe Rioux-Blanchette, résident de l'avenue Frédéric-Hébert et représentant de la Coopérative d'habitation Boréale, demande le respect de la norme de 3 nanogrammes par mètre cube (ng/m³) pour l'arsenic.
- M. Tanguy Veret, résident de l'avenue des Îles et médecin s'étant établi à Rouyn-Noranda il y a quelques années, se questionne sur l'attractivité de la ville avec la qualité de l'air et propose des amendements à la résolution adoptée le 13 juin 2022.
- M. Émile Cloutier Brassard, représentant de l'organisme Eau Secours, livre un témoignage pour Mme Stéphanie Sylvestre qui ne pouvait être présente.
- Mme Véronique Aubin, résidente de la rue George, déplore le fait que des données étaient disponibles depuis 2004 quant au quartier Notre-Dame et demande le respect de la norme de 3 nanogrammes par mètre cube (ng/m³).
- M. Félix Dion, résident de l'avenue Horne, mentionne qu'il a connu certaines difficultés avec le démarrage de son entreprise en raison de la réglementation de zonage et attend toujours des réponses pour poursuivre son projet.
- M. Félix B. Desfossés, résident de l'avenue Chadbourne, demande à chacun des membres du conseil municipal de se prononcer individuellement sur la question de la norme qui doit être respectée pour l'arsenic.
- Mme Suzanne Boisvert, résidente de la rue Monseigneur-Latulipe Ouest, mentionne qu'après avoir connu la situation de la qualité de l'air, elle ne serait sans doute pas revenue s'établir à Rouyn-Noranda et demande le respect de la norme de 3 nanogrammes par mètre cube (ng/m³).
- M. Marc-Antoine Bélanger, résident de l'avenue Larivière, mentionne qu'après avoir connu la situation de la qualité de l'air à Rouyn-Noranda, il ne se serait sans doute pas établi à Rouyn-Noranda et demande le respect de la norme de 3 nanogrammes par mètre cube (ng/m³).
- Mme Méliane Caron, résidente de l'avenue des Capucines, se demande qui serait en charge de décontaminer le site en cas de fermeture de la Fonderie Horne.
- Mme Julie Côté, résidente de la montée du Lac, livre le témoignage de Mme Adéline Laquerre qui ne pouvait être présente.
- Mme Sylvie Nicole, résidente de l'avenue Murdoch, mentionne que le choix des mots est important et que la Ville devrait exiger plutôt que demander.
- Léonie Marcotte et Clovis Marcotte, résidents de l'avenue Châteauguay, mentionnent que Clovis était régulièrement malade alors qu'ils habitaient le quartier Notre-Dame et qu'il va mieux depuis qu'ils n'y demeurent plus.
- Mme Marta Saenz de la Calzada, résidente de la rue Filiatrault, questionne la possibilité d'intenter un recours collectif comme les résidents de la municipalité de Shannon l'ont fait dans le passé.
- M. Dany Bonapace, résident du rang des Cavaliers, souhaite que des actions soient mises en place immédiatement et sans période de transition considérant les conséquences des métaux sur la santé des citoyens de Rouyn-Noranda. Il demande que la Ville définisse l'histoire de Rouyn-Noranda pour le futur en étant militant pour la population qui est derrière la Ville pour cette cause.
- Mme Marianne Saucier, a transmis par écrit une question pour savoir si la Ville pourrait financer ou gérer une station de lecture qui permettrait une lecture quotidienne et impartiale des métaux lourds présents dans l'air de notre ville.

- Mme Marie-Eve Laplante, résidente de la rue Perreault Ouest, a transmis par écrit une demande quant à la position de la Ville envers le seuil acceptable des émissions d'arsenic de la Fonderie Horne et le délai concernant les objectifs visés considérant les enjeux sur la santé des citoyens et les déménagements de ceux-ci à l'extérieur de la ville.
- Mme Martin Lebel, résident de la 15^e Rue, a transmis par écrit une question pour savoir si la Ville mettra disponible sur son site internet des orthophotographies (images aériennes ou satellites de la surface terrestre) afin de permettre le calcul des distances directement sur les photos.

4 DÉROGATIONS MINEURES

4.1 7-9, rue Taschereau Est présentée pour M.G. Édifices R-N S.E.N.C.

Après que le conseiller Sébastien Côté eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour M.G. ÉDIFICES R-N S.E.N.C. relativement à la propriété située au 7-9 de la rue Taschereau Est (lot 2 808 689 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison des travaux de reconstruction d'une galerie dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, sont les suivants :

- la galerie est située à une distance de 0 mètre de la limite avant de propriété au lieu du minimum de 0,45 mètre exigé;
- l'escalier est situé à une distance de 0 mètre de la limite avant de propriété au lieu du minimum de 0,30 mètre exigé.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 1024 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de moyenne densité » et « habitation de haute densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1940 comprenant cinq (5) logements;

ATTENDU QUE la galerie donnant vers la rue Taschereau Est avait fait l'objet d'une dérogation mineure accordée le 22 juillet 2013 (résolution N° 2013-750) afin de régulariser sa localisation;

ATTENDU QUE le propriétaire a récemment procédé à des travaux de réfection de cette galerie et de l'escalier;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés en urgence afin d'assurer la sécurité de l'accès au logement;

ATTENDU QUE la galerie et l'escalier constituent l'unique accès à ce logement;

ATTENDU QUE les dimensions de la nouvelle galerie sont similaires à celles de l'ancienne;

ATTENDU QU'il serait impossible pour le propriétaire de réduire les dimensions de la galerie et de l'escalier de façon à qu'ils soient conformes à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le dessous de la galerie est ouvert, limitant ainsi l'impact visuel pour les personnes circulant sur le trottoir ainsi que les possibilités de bris lors des opérations de déneigement;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation de la galerie et de son escalier en cour avant;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-626 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **M.G. ÉDIFICES R-N S.E.N.C.** relativement à la reconstruction d'une galerie au 7-9 de la rue Taschereau Est et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 2 808 689 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.2 5646, rang Ducharme présentée par Mmes Lyne Jodouin et Vicky Brousseau

Après que le conseiller Sébastien Côté eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mmes Lyne Jodouin et Vicky Brousseau relativement à la propriété située au 5646 du rang Ducharme (lot 3 284 430 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'agrandissement projeté du bâtiment principal dont la marge de recul latérale (côté ouest) serait de 2,1 mètres au lieu du minimum de 3 mètres exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 5037 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « ressource naturelle mise en valeur et conservation », « ressource naturelle exploitations contrôlées de la faune et de la forêt », « ressource naturelle exploitations contrôlées du sol et du sous-sol », « agricole production végétale et activités liées », « agricole agrotouristique », « tour de télécommunication », « élevage de chats domestiques » et « camp de chasse et pêche » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1996 ainsi que des bâtiments accessoires (garage et remise);

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent agrandir le bâtiment principal en construisant une annexe du côté ouest;

ATTENDU QUE cette annexe permettrait l'aménagement d'un logement de trois (3) pièces et demi accessible pour une personne à mobilité réduite;

ATTENDU QU'il est impossible pour les propriétaires de modifier les dimensions de l'agrandissement projeté afin que celui-ci soit conforme à la réglementation en vigueur tout en maintenant les dimensions nécessaires pour l'aménagement du logement pour une personne à mobilité réduite;

ATTENDU QUE la propriété est bordée à l'ouest par un lot vacant appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda, ladite propriété comportant des sentiers aménagés pour des véhicules hors route;

ATTENDU QUE la propriété est boisée, faisant en sorte que l'agrandissement serait peu visible pour les propriétés voisines;

ATTENDU QUE les propriétaires s'engagent à faire les modifications nécessaires à l'installation septique de la propriété afin que celle-ci soit conforme à la réglementation en vigueur en raison de l'agrandissement du bâtiment principal;

ATTENDU QU'en date du 25 mai 2022, les propriétaires d'immeubles avoisinants (5649, 5672 et 5686, rang Ducharme) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'agrandissement projeté du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-627 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mmes Lyne Jodouin et Vicky Brousseau** relativement à l'agrandissement du bâtiment principal au 5646 du rang Ducharme et quant à son maintien pour la durée de son existence le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 3 284 430 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.3 **Lot 6 491 945 (Iberville Ouest) présentée par 9431-1883 Québec inc.**

Après que le conseiller Sébastien Côté eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par 9431-1883 Québec inc. relativement à la propriété située sur la rue Iberville Ouest (lot 6 491 945 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'escaliers extérieurs et d'écrans d'intimités en cour avant dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, seraient les suivants :

- les escaliers extérieurs menant aux étages seraient localisés en cour avant alors que la réglementation les autorise seulement en cour latérale ou arrière;
- les écrans d'intimité seraient construits autour d'un escalier extérieur alors qu'ils ne sont autorisés que sur un balcon, un perron, un patio ou une terrasse au sol;
- les écrans d'intimité seraient implantés parallèlement au bâtiment principal alors que la réglementation prévoit qu'ils doivent être implantés perpendiculairement au bâtiment principal;
- les écrans d'intimité auraient une hauteur de 10,54 mètres au lieu du maximum de 1,85 mètre autorisé;

- les écrans d'intimité auraient une longueur de 6,9 mètres au lieu du maximum de 5 mètres autorisé.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2093 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de moyenne densité » et « habitation de haute densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE cette propriété est vacante, la propriétaire effectuant les démarches pour y construire un bâtiment principal comprenant douze (12) logements;

ATTENDU QUE la construction de ce bâtiment principal fait partie intégrante d'un projet global de construction de plusieurs bâtiments principaux, lesquels totalisent près de 200 unités de logement;

ATTENDU QUE la propriété visée par la présente demande est un lot de coin, situé à l'angle de la rue Iberville Ouest et de la nouvelle rue qui sera aménagée;

ATTENDU QUE la propriété comporte donc deux (2) cours avant, limitant ainsi les possibilités d'aménagement des accès aux logements en cour latérale ou arrière;

ATTENDU QUE les escaliers extérieurs projetés seront camouflés par des écrans d'intimité constitués de lattes horizontales avec un fini bois à l'extérieur;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur concernant les écrans d'intimité vise les aires de détente situées sur les balcons et patios, alors que dans le présent dossier, il s'agit plutôt de rendre les escaliers extérieurs esthétiques et intimes;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction d'escaliers extérieurs et d'écrans d'intimité en cour avant;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-628 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **9431-1883 Québec inc.** relativement à la construction projetée d'escaliers extérieurs et d'écrans d'intimités en cour avant au lot 6 491 945 (rue Iberville Ouest) et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 6 491 945 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.4 **Lot 6 491 946 (Iberville Ouest) présentée par 9431-1883 Québec inc.**

Après que le conseiller Sébastien Côté eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par 9431-1883 Québec inc. relativement à la propriété située sur la rue Iberville Ouest (lot 6 491 946 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'escaliers extérieurs, d'écrans d'intimités et d'un stationnement en cour avant, dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, seraient les suivants :

- les escaliers extérieurs menant aux étages seraient localisés en cour avant alors que la réglementation les autorise seulement en cour latérale ou arrière;
- les écrans d'intimité seraient construits autour d'un escalier extérieur alors qu'ils ne sont autorisés que sur un balcon, un perron, un patio ou une terrasse au sol;
- les écrans d'intimité seraient implantés parallèlement au bâtiment principal alors que la réglementation prévoit qu'ils doivent être implantés perpendiculairement au bâtiment principal;
- les écrans d'intimité auraient une hauteur de 10,54 mètres au lieu du maximum de 1,85 mètre autorisé;
- les écrans d'intimité auraient une longueur de 6,9 mètres au lieu du maximum de 5 mètres autorisé;
- une aire de stationnement serait aménagée en cour avant au lieu d'en cour latéral ou arrière.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2093 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de moyenne densité » et « habitation de haute densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE cette propriété est vacante, la propriétaire effectuant les démarches pour y construire un bâtiment principal comprenant douze (12) logements;

ATTENDU QUE la construction de ce bâtiment principal fait partie intégrante d'un projet global de construction de plusieurs bâtiments principaux, lesquels totalisent près de 200 unités de logement;

ATTENDU QUE la propriété visée par la présente demande est un lot de coin, situé à l'angle de la rue Iberville Ouest et de la nouvelle rue qui sera aménagée;

ATTENDU QUE la propriété comporte donc deux (2) cours avant, limitant ainsi les possibilités d'aménagement des accès aux logements en cour latérale ou arrière;

ATTENDU QUE les escaliers extérieurs projetés seront camouflés par des écrans d'intimité constitués de lattes horizontales avec un fini bois à l'extérieur;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur concernant les écrans d'intimité vise les aires de détente situées sur les balcons et patios, alors que dans le présent dossier, il s'agit plutôt de rendre les escaliers extérieurs esthétiques et intimes;

ATTENDU QUE l'on retrouve actuellement une ligne électrique sur la propriété, limitant ainsi les possibilités quant à la localisation du bâtiment principal;

ATTENDU QUE cette ligne électrique sera éventuellement déplacée, les délais prévus pour ces travaux ne permettant toutefois pas que ceux-ci soient réalisés avant la construction du bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'aire de stationnement doit donc être localisée au nord de la propriété, donnant vers la rue Iberville Ouest;

ATTENDU QUE la propriétaire s'engage à végétaliser la bordure située entre le stationnement et la voie publique, avec des arbres et des arbustes, afin de diminuer l'impact visuel de la présence de l'aire de stationnement en cour avant;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction d'escaliers extérieurs et d'écrans d'intimité ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-629 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **9431-1883 Québec inc.** relativement à la construction d'escaliers extérieurs et d'écrans d'intimité ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant au lot 6 491 946 (rue Iberville Ouest) et quant à leur maintien pour la durée de leur existence le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 6 491 946 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.5 2335, avenue Granada présentée par M. André Lessard

Après que le conseiller Sébastien Côté eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour M. André Lessard relativement à la propriété située au 2335 de l'avenue Granada (lot 3 283 972 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un perron et d'une rampe, dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N°2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, seraient les suivants :

- le perron serait situé à une distance de 0 mètre de la limite avant de propriété au lieu du minimum de 0,45 mètre exigé;
- la rampe serait située à une distance de 0,25 mètre de la limite avant de propriété au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3082 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « habitation de moyenne densité », « salon d'amaigrissement », « bureau de poste », « comptoir postal » et « dépanneur » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1953, comprenant un logement résidentiel et un logement commercial;

ATTENDU QUE le propriétaire effectue actuellement des rénovations au bâtiment principal afin d'y aménager le bureau de poste du quartier;

ATTENDU QUE le seuil de la porte se trouve à 0,16 mètre du sol et que sans l'ajout d'un perron et d'une rampe d'accès, le bâtiment ne répond pas aux normes d'accessibilité universelle des édifices publics;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est localisé à 1,5 mètre de la ligne de propriété, faisant en sorte qu'il est impossible pour le propriétaire de construire un perron et une rampe d'accès à une distance de la ligne avant de propriété conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le perron et la rampe d'accès n'empièteront pas sur la propriété de la Ville;

ATTENDU QUE l'emprise de rue est importante à cet endroit, laissant un espace suffisant pour que les véhicules se stationnent devant le bâtiment principal sans qu'il n'y ait d'empiètement dans la voie publique;

ATTENDU QUE le perron et la rampe d'accès seront situés à une distance suffisante de la voie de roulement pour éviter toute obstruction aux opérations de déneigement;

ATTENDU QUE le bureau de poste du quartier de Granada est un service de proximité et qu'il est important que de tels services soient maintenus;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction projetée d'un perron et d'une rampe;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-630 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. André Lessard** relativement à la construction projetée d'un perron et d'une rampe au 2335 de l'avenue Granada et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 3 283 972 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.6 2701, rue David présentée par M. Steven Mercier et Mme Daphnée Dubé

Après que le conseiller Sébastien Côté eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Steven Mercier et Mme Daphnée Dubé relativement à la propriété située au 2701 de la rue David (lot 6 268 200 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la subdivision projetée de l'actuel lot 6 268 200 dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 et le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda, seraient les suivants :

Parcelle 1 du lot :

- la largeur du lot serait de 10,11 mètres au lieu du minimum de 12 mètres exigé;
- la marge de recul latérale totale serait de 2,44 mètres au lieu du minimum de 3 mètres exigé.

Parcelle 2 du lot :

- la largeur du lot serait de 10,1 mètres au lieu du minimum de 12 mètres exigé;
- la marge de recul latérale totale serait de 2,4 mètres au lieu du minimum de 3 mètres exigé.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3048 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 2020;

ATTENDU QUE pour de nombreuses considérations, les propriétaires souhaitent subdiviser le terrain existant pour que chacun soit propriétaire de leur partie du bâtiment jumelé plutôt que de détenir l'immeuble en copropriété;

ATTENDU QUE la largeur des terrains serait inférieure à la norme permise, mais que l'écart est d'ordre mineur, la largeur proposée représentant près de 85 % de la norme;

ATTENDU QUE la marge de recul latérale totale est de plus de 2,4 mètres, laissant suffisamment d'espace pour permettre d'accéder à la cour arrière en véhicule ou avec de la petite machinerie, si nécessaire;

ATTENDU QUE la subdivision projetée n'aura pas pour effet de modifier l'aménagement actuel de la propriété, notamment en ce qui concerne les entrées charretières lesquelles seront maintenues telles quelles;

ATTENDU QUE d'autres dérogations mineures de cette nature ont déjà été accordées;

ATTENDU QU'en date du 11 mai 2022, les propriétaires d'un immeuble avoisinant (2703, rue David) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la subdivision dudit lot;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis conditionnel favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-631 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté
appuyé par le conseiller Réal Beauchamp
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement au respect de la réglementation provinciale applicable aux bâtiments unifamiliaux jumelés (notamment quant aux séparations coupe-feu), soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Steven Mercier et Mme Daphnée Dubé** relativement à la subdivision projetée de l'actuel lot 6 268 200 au 2701 de la rue David et quant au maintien des nouveaux lots ainsi créés pour la durée de leur existence; le tout tel

que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 6 268 200 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.7 6298, rang Bisson présentée pour Mme Angèle Lépine

Après que le conseiller Sébastien Côté eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Angèle Lépine relativement à la propriété située au 6298 du rang Bisson (lot 5 028 364 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation du bâtiment principal et du bâtiment accessoire (remise) dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N°2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, sont les suivants :

- le bâtiment principal est situé à une distance de 0,88 mètre de la limite latérale de propriété (côté ouest) au lieu du minimum de 1,5 mètre exigé;
- la marge de recul latérale totale du bâtiment principal est de 2,93 mètres au lieu du minimum de 4,5 mètres exigé;
- le bâtiment accessoire (remise) est situé à une distance de 0,03 mètre de la limite latérale de propriété (côté est) au lieu du minimum 0,9 mètre exigé.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7060 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1970 ainsi que des bâtiments accessoires (garage et remise);

ATTENDU QUE la propriété est bordée au nord par le lac Bruyère faisant en sorte qu'une bande de protection riveraine affecte la propriété;

ATTENDU QUE la véranda annexée au bâtiment principal est située à une distance variant de 1,6 mètre à 0,88 mètre de la limite latérale de propriété (côté ouest) et que seul le coin sud de la véranda déroge à la réglementation;

ATTENDU QUE l'on retrouve une clôture ainsi que de la végétation entre la véranda et la limite latérale de propriété, limitant ainsi l'impact visuel pour la propriété voisine;

ATTENDU QUE la propriétaire accepte d'obturer les fenêtres de la véranda afin de respecter la réglementation quant aux vues;

ATTENDU QU'un garage annexé au bâtiment principal est situé à une distance variant de 3,11 mètres à 2,05 mètres de la limite latérale (côté est) de propriété;

ATTENDU QUE la présence de la végétation entre le garage annexé et la limite latérale de propriété permet de limiter l'impact visuel du non-respect de la marge latérale totale pour la propriété voisine (côté est);

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (remise) est situé à proximité de la fosse septique et qu'il est donc impossible pour la propriétaire de déplacer le bâtiment accessoire (remise) de façon à le rendre conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QU'en raison de la bande riveraine, de la localisation du bâtiment principal et de la topographie de la propriété, il est impossible pour la propriétaire de relocaliser le bâtiment accessoire (remise) ailleurs sur la propriété;

ATTENDU QUE l'on retrouve de la végétation entre le bâtiment accessoire (remise) et la limite de propriété (côté est) faisant en sorte que le bâtiment accessoire est peu ou pas visible de la propriété voisine;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation du bâtiment principal et du bâtiment accessoire (remise);

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis conditionnel favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-632 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à l'obturation des fenêtres de la véranda, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Angèle Lépine** relativement à la localisation du bâtiment principal et du bâtiment accessoire (remise) au 6298 du rang Bisson et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 5 028 364 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.8 908, rue Vanasse présentée par Repères–Groupe immobilier inc.

Après que le conseiller Sébastien Côté eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Repères – Groupe immobilier inc. relativement à la propriété située au 908 de la rue Vanasse (lot 2 809 521 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison des dimensions de l'entrée charretière et du nombre de case de stationnement existants, dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, sont les suivants :

- l'entrée charretière est d'une largeur de 15,24 mètres au lieu du maximum de 8 mètres autorisé;
- le nombre de case de stationnement en cour avant est de 4 au lieu du maximum de 2 autorisé;
- la profondeur des cases de stationnement est de 5,3 mètres au lieu du minimum de 5,5 mètres exigé.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2044 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1973 comprenant six (6) logements;

ATTENDU QUE la propriété comporte trois (3) cases de stationnement à l'arrière du bâtiment principal, lesquels sont accessibles par la ruelle;

ATTENDU QUE l'avant de la propriété est actuellement entièrement en gravier, permettant d'y stationner quatre (4) véhicules;

ATTENDU QU'à l'été 2022, la Ville procèdera à la réfection complète de la rue Vanasse, incluant les bordures de béton;

ATTENDU QU'en raison de ces travaux, les droits acquis concernant la largeur des entrées charretières situées sur cette rue ne pourront être maintenus;

ATTENDU QUE malgré le fait que la propriétaire souhaite conserver quatre (4) cases de stationnements en cour avant, les membres du conseil sont toutefois d'avis que de réduire le nombre de cases à trois (3) permettrait d'ajouter de la verdure et de faciliter l'entreposage de la neige en hiver;

ATTENDU QUE le maintien de trois (3) cases de stationnement en cour avant, combiné aux trois (3) cases de stationnement existantes à l'arrière, permettrait de conserver un nombre conforme de stationnements pour un immeuble de six (6) logements;

ATTENDU QUE l'on ne retrouve pas de trottoir de ce côté de la voie publique et que l'emprise sera augmentée suite aux travaux de réfection de la rue, laissant une profondeur suffisante pour le stationnement de véhicules sans que ceux-ci n'empiètent dans la voie publique;

ATTENDU QU'une entrée charretière d'une largeur maximale de 10 mètres serait suffisante considérant que seulement trois (3) cases de stationnements seront maintenues en cour avant;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis partiellement favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-633 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté
appuyé par le conseiller Daniel Bernard
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit partiellement accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Repères – Groupe immobilier inc.** afin de permettre le maintien de trois (3) cases de stationnement à l'avant de la propriété et l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur maximale de 10 mètres au 908 de la rue Vanasse et concernant le **lot 2 809 521 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5 AFFAIRES GÉNÉRALES

5.1 Gestion du personnel

5.1.1 Liste du personnel engagé

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-634 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par le conseiller Daniel Bernard
et unanimement résolu
que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2022P12 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Hébert, Roseline	4 juin 2022	Occasionnel	Préposée bar-salle	2	14,75 \$	Théâtre du cuivre
Gingras, Sophie	4 juin 2022	Occasionnel	Préposée bar-salle	2	14,65 \$	Théâtre du cuivre
Riendeau, Magalie	7 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	15,50 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Hould, Shany	7 juin 2022	Occasionnel	Animateur (Animation-Jeunesse)	1	15,50 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Cossette, Mégane	7 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	16,75 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Ndjadi, Yolande	11 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	15,50 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Bonin-Gagné, Loïc	13 juin 2022	Occasionnel	Chef d'équipe (Animation-Jeunesse)	1	18,00 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Boisvert, Audrey	13 juin 2022	Occasionnel	Responsable du programme d'animation (Animation-Jeunesse)	1	19,25 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Allen, Léonie	14 juin 2022	Occasionnel	Préposée (Espaces verts)	1	15,50 \$	Parcs et équipements
Fortin, Émilio	15 juin 2022	Occasionnel	Animateur (Animation-Jeunesse)	1	17,00 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Cloutier, Marie-Louise	17 juin 2022	Occasionnel	Préposée à l'entretien ménager (Quartiers)	9	16,72 \$	Services de proximité
Couture, Danahée	20 juin 2022	Occasionnel	Préposée (Espaces verts)	1	17,25 \$	Parcs et équipements
Rivet, Reno	20 juin 2022	Temps partiel	Surveillant de plateau	1	14,82 \$	Sports
Lafrance-Dionne, Adam	21 juin 2022	Occasionnel	Préposé à l'entretien ménager	1	16,72 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Cliche, Anaïs	21 juin 2022	Occasionnel	Préposé à l'entretien ménager	1	16,72 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Bédard, Vincent	22 juin 2022	Occasionnel	Animateur (Animation-Jeunesse)	1	15,50 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Rocard, Christelle	22 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	17,00 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Brunette, Sarah	22 juin 2022	Temps partiel	Surveillante / sauveteur de plage	1	18,24 \$	Sports
Simard, Arnaud	23 juin 2022	Occasionnel	Animateur (Animation-Jeunesse)	1	16,75 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Noël-Boisvert, Matthew	24 juin 2022	Occasionnel	Animateur (Animation-Jeunesse)	1	17,25 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Auger, Nathan	23 juin 2022	Occasionnel	Préposé (Espaces verts)	1	15,50 \$	Services de proximité
Auger, Émerick	23 juin 2022	Occasionnel	Préposé (Espaces verts)	1	15,50 \$	Services de proximité

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 1) Début des activités saisonnières du service.
- 2) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service (en cours de saison).
- 9) Remplacement d'un salarié parti à la retraite ou qui a quitté la Ville.

ADOPTÉE**5.1.2 Modifications à l'organigramme**

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

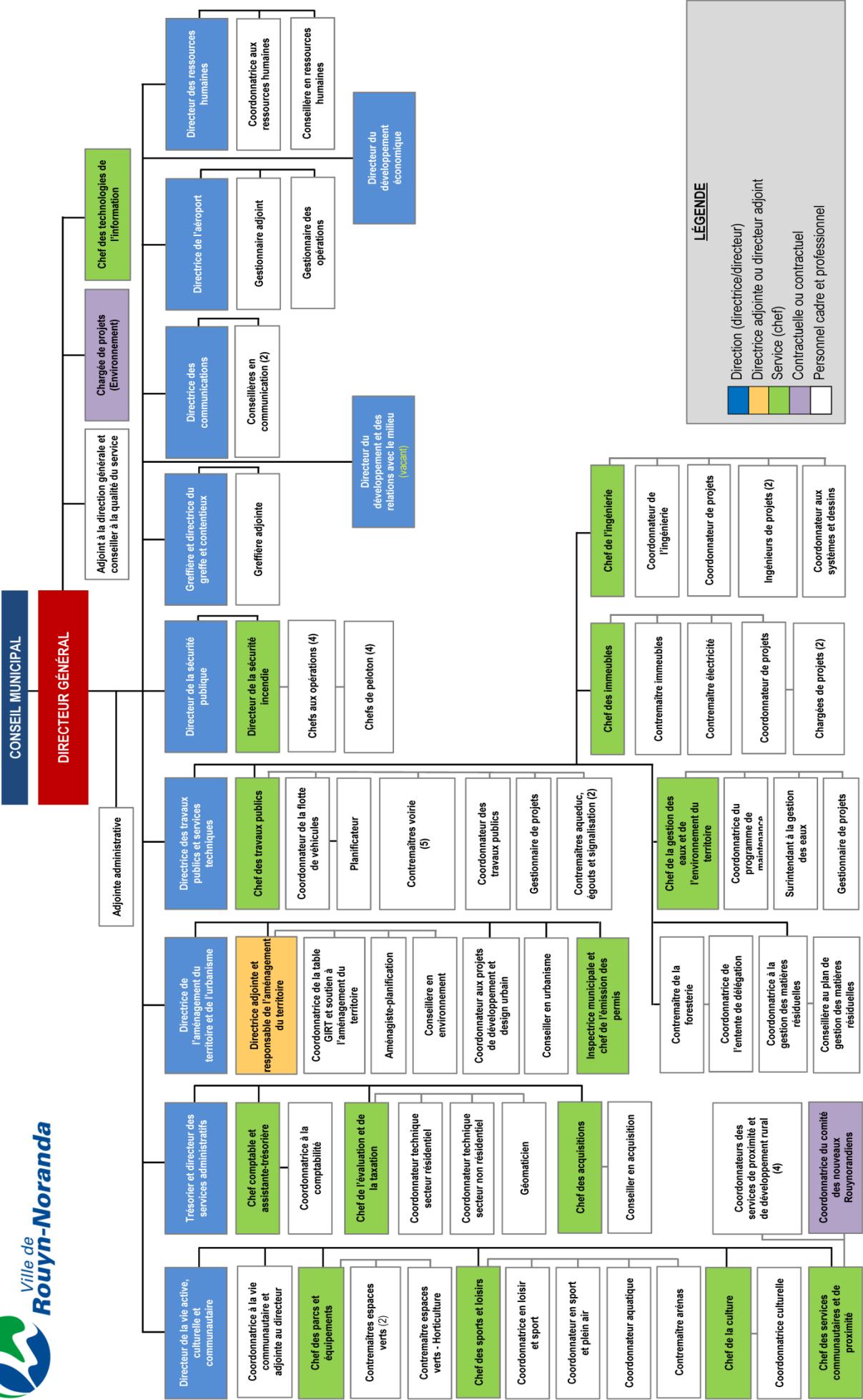
Rés. N° 2022-635 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que l'**organigramme de la Ville de Rouyn-Noranda** soit ainsi modifié :

- modification du titre du poste de directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour directeur de la vie active, culturelle et communautaire;
- modification du titre du poste de coordonnateur du développement communautaire rural pour chef des services communautaires et de proximité;
- modification du titre du poste de coordonnateur aux communications pour directeur des communications;

- modification du titre du poste d'adjoint à la direction générale et conseiller à la qualité du service pour adjoint à la direction générale et conseiller à la qualité des services;
- modification du titre du poste de directeur des parcs et équipements pour chef des parcs et équipements;
- modification du titre du poste de directeur des sports pour chef des sports et loisirs;
- modification du titre du poste de coordonnateur en loisir pour coordonnateur en loisir et sport;
- modification du titre du poste de directeur de la culture pour chef de la culture;
- modification du titre du poste de directeur de l'évaluation et de la taxation pour chef de l'évaluation et de la taxation;
- modification du titre du poste de directeur des acquisitions pour chef des acquisitions;
- modification du titre du poste d'inspecteur municipal et directeur de l'émission des permis pour inspecteur municipal et chef de l'émission des permis;
- modification du titre du poste de directeur des travaux publics pour chef des travaux publics;
- modification du titre du poste de directeur de la gestion des eaux et de l'environnement du territoire pour chef de la gestion des eaux et de l'environnement du territoire;
- modification du titre du poste de directeur des immeubles pour chef des immeubles;
- modification du titre du poste de directeur de l'ingénierie pour chef de l'ingénierie;
- modification du titre du poste de coordonnateur des technologies de l'information pour chef des technologies de l'information.

ADOPTÉE

ORGANIGRAMME DE FONCTIONNEMENT



LÉGENDE

- Direction (directrice/directeur)
- Directrice adjointe ou directeur adjoint
- Service (chef)
- Contractuelle ou contractuel
- Personnel cadre et professionnel

5.1.3 **Nominations**

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

5.1.3.1 **Anne-Marie Nadeau, directrice des communications**

Rés. N° 2022-636 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que **Mme Anne-Marie Nadeau** soit nommée au poste de directrice des communications et que sa date d'entrée en fonction soit le 12 juillet 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué.

Que Mme Nadeau soit intégrée à l'échelon 10 de la classe 5.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 35 heures.

ADOPTÉE

5.1.3.2 **M. Guillaume Dugré, opérateur B**

Rés. N° 2022-637 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que **M. Guillaume Dugré** soit nommé au poste d'opérateur B et que sa date d'entrée en fonction soit le 18 octobre 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 348.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 4 de la classe 9.

ADOPTÉE

5.1.3.3 **M. Joël Chamberland, opérateur A**

Rés. N° 2022-638 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que **M. Joël Chamberland** soit nommé au poste d'opérateur A et que sa date d'entrée en fonction soit le 12 juillet 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 348.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 5 de la classe 15.

ADOPTÉE

5.1.3.4 **M. Massinissa Aoudj, technicien sénior à l'émission des permis**

Rés. N° 2022-639 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que **M. Massinissa Aoudj** soit nommé au poste de technicien sénior à l'émission des permis et que sa date d'entrée en fonction soit le 12 juillet 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 4483.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 5 de la classe 43.

ADOPTÉE

5.1.3.5 M. Simon Ricard, opérateur A

Rés. N° 2022-640 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que **M. Simon Ricard** soit nommé au poste d'opérateur A et que sa date d'entrée en fonction soit le 12 juillet 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 348.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 5 de la classe 15.

ADOPTÉE

5.1.3.6 M. Mathieu Sallafranque, technicien espaces verts (espaces publics externes et sportifs)

Rés. N° 2022-641 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que **M. Mathieu Sallafranque** soit nommé au poste de technicien espaces verts (espaces publics externes et sportifs) et que sa date d'entrée en fonction soit le 12 juillet 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 348.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 5 de la classe 13.

ADOPTÉE

5.1.3.7 Mme Joanie Laplante, technicienne forestière

Rés. N° 2022-642 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que **Mme Joanie Laplante** soit nommée au poste de technicienne forestière, à titre de salariée à l'essai, et ce, à compter du 12 juillet 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 4483.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 5 de la classe 39.

ADOPTÉE

5.1.4 Embauches

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

5.1.4.1 Mme Julie Roy, conseillère en communication

Rés. N° 2022-643 : Il est proposé par le conseiller Daniel Bernard appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que **Mme Julie Roy** soit embauchée en tant que conseillère en communication, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 22 août 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 12 de la classe 9.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 35 heures.

Que cinq (5) jours de vacances rémunérés soient accordés pour la première année de référence (du 1^{er} mai au 30 avril).

ADOPTÉE

5.1.4.2 M. Raymond Rouleau, mécanicien B

Rés. N° 2022-644 : Il est proposé par le conseiller Daniel Bernard appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que **M. Raymond Rouleau** soit embauché en tant que mécanicien B, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 18 juillet 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 348.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 5 de la classe 23.

ADOPTÉE

5.1.4.3 Mme Marie-Claude Thériault, commis aux données foncières

Rés. N° 2022-645 : Il est proposé par le conseiller Daniel Bernard appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que **Mme Marie-Claude Thériault** soit embauchée en tant que commis aux données foncières, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 18 juillet 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 4483.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 2 de la classe 14.

ADOPTÉE

5.2 Octroi de contrats

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

5.2.1 Acquisition de 200 bacs bruns de 240 litres

Rés. N° 2022-646 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **USD Global inc.** concernant l'acquisition de 200 bacs bruns de 240 litres destinés au Service des matières résiduelles au montant de 28 065,65 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.2 Acquisition de conduites T.T.O.A. arquées et de conduites SaniTite

Rés. N° 2022-647 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Marcel Baril Itée** concernant l'acquisition de trois (3) conduites T.T.O.A. arquées et de neuf (9) conduites SaniTite pour la réalisation de différents projets ruraux dans le secteur ouest pendant la saison estivale 2022 au montant de 100 196,00 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.3 Ajout d'un module pour avis d'évaluation au système des comptes de taxes en ligne

Rés. N° 2022-648 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **Modellium inc.** le contrat concernant l'ajout d'un module pour avis d'évaluation au système de consultation des comptes de taxes en ligne au montant de 25 409,48 \$ (taxes incluses).

Que le chef des technologies de l'information soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.4 Services professionnels en ingénierie pour la construction d'un centre aquatique

Rés. N° 2022-649 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Ambioner inc.** concernant le contrat de services professionnels en ingénierie pour participer à la préparation du programme fonctionnel et technique et produire les volets civil, structure, mécanique et électricité d'un devis de performance visant la conception détaillée et la construction d'un centre aquatique au montant de 325 810,41 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que le chef des immeubles et la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.5 Acquisition d'une niveleuse

Rés. N° 2022-650 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Brandt Tractor Ltd** concernant l'acquisition d'une niveleuse neuve à six (6) roues motrices au montant de 704 451,83 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.6 Annulation de l'appel d'offres LOI-300622 concernant un mandat de services professionnels en ingénierie pour le volet éclairage du terrain de balle de Granada

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé par avis public l'appel d'offres LOI-300622 le 3 juin 2022 concernant les services professionnels en ingénierie pour le volet éclairage du terrain de balle de Granada;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été déposée;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres LOI-300622;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-651 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit **annulé l'appel d'offres LOI-300622** concernant les services professionnels en ingénierie pour le volet éclairage du terrain de balle de Granada.

ADOPTÉE

5.3 Rétrocession du lot 5 208 709 au cadastre du Québec en faveur de la succession de M. Rodolphe Plante

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-652 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de **rétrocession du lot 5 208 709 au cadastre du Québec (rue Saguenay - Lac-Dufault) en faveur de la succession de M. Rodolphe Plante**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

5.4 **Autorisation de signature du protocole de location de terrain à Technominex (rue Mathieu)**

Après explication par la directrice générale adjointe, le conseiller Daniel Bernard mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant ses liens d'emploi avec l'entreprise. Les autres membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-653 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Sébastien Côté et résolu (abstention de M. Daniel Bernard) que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **bail de location du lot 5 352 485 au cadastre du Québec (rue Mathieu) à Technominex pour une période de deux (2) ans (renouvelable pour une autre période de deux (2) ans)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun sujet n'est soumis sous cette rubrique.

7 CORRESPONDANCE

7.1 **Demande d'autorisation d'événement : Cinéma en plein air**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-654 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à la **Corporation de la maison Dumulon et à La Mosaïque Interculturelle** pour la tenue d'une soirée de cinéma interculturel en plein air sur le site du Magasin général Dumulon (191, avenue du Lac) qui aura lieu le 16 juillet 2022 entre 19 h et 23 h 30.

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Qu'une aide technique soit également offerte par la Ville dans la mesure de la disponibilité des équipements et des effectifs municipaux.

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8 AFFAIRES POLITIQUES

8.1 **Programme de soutien aux projets culturels - 2^e appel 2022**

Après explication par le conseiller Réal Beauchamp et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-655 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu

que dans le cadre du **Programme de soutien financier aux projets culturels – Appel du 15 juin 2022**, une subvention soit accordée aux organismes ci-après mentionnés pour la réalisation des projets suivants :

ORGANISME	TITRE, DESCRIPTION ET DATES DU PROJET	VOLET RÉGULIER	VOLET ÉDUCATION ET EXCLUSION
PETIT THÉÂTRE DU VIEUX NORANDA (0739-P)	4486 – « Camp d'été musical – Écriture de chansons » 20 adolescents (13 à 17 ans), accompagnés de professionnels de la chanson (Guillaume Laroche et Pierre Chamberland) apprendront à écrire des chansons à travers une semaine de création. Camp qui se conclura par une prestation publique. Diffusion : Du 1 ^{er} et le 5 août 2022		3 000 \$
MA MUSÉE D'ART (0780-M)	4491 – « À la manière de » Le Musée d'art mettra en lien direct ses artistes avec le jeune public inscrit au camp estival. Les artistes (Andréane Boulanger et Geneviève & Matthieu) seront invités à venir dialoguer avec les jeunes, à présenter leur démarche artistique dans un contexte d'exposition, à proposer ensuite un atelier créatif et à venir l'animer. Diffusion : Du 15 au 27 août 2022		2 000 \$
PRODUCTIONS PAR LA PETITE PORTE (1207-A)	4505 – « Brasserie Nostalgie » Balado où des personnalités marquantes d'ici, issues du milieu des affaires, de la culture, du sport ou de la politique, viendront raconter notre histoire. Pour la saison 2022-2023, le balado ira se promener dans les différents quartiers ruraux de Rouyn-Noranda afin d'aller y rencontrer des citoyens et citoyennes impliqués(e)s et marquant(e)s. Diffusion : Septembre 2022 à juin 2023 (une fois par mois), en plus de quelques épisodes spéciaux.	4 000 \$	
AGORA DES ARTS (0721-P)	4526 – « Les improbables » Rencontre provoquée entre deux artistes locaux de disciplines différentes afin qu'ils créent ensemble, durant une semaine de résidence, une performance sous la thématique de la Reconstruction. Le résultat sera présenté devant public à l'Écart. Diffusion : 29 octobre 2022	2 750 \$	
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE ROUYN-NORANDA (0931-A)	4535 – « Les Belles Soirées 2.0. » Bonification de la saison 2022-2023 des Belles soirées par l'amélioration des captations audiovisuelle de ces conférences historiques et la diversification des plateformes de diffusion de celles-ci (Facebook et TVC9). Diffusion : 6 soirées entre septembre 2022 et mars 2023	3 600 \$ Enveloppe patrimoine	
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	4543 – « Mois de la culture à l'UQAT » Afin de stimuler l'intérêt de la communauté universitaire envers le milieu culturel et en faire la promotion, mise en place d'initiatives culturelles qui auront lieu sur le campus de Rouyn-Noranda durant le mois de février 2023 : expositions, performances, conférences d'artistes, résidences d'artistes, cercles de lecture, distribution de billets gratuits à des étudiants, etc. Des activités de valorisation du rôle de passeur.se.s culturel.le.s chez les futur.e.s. enseignant.e.s seront également offertes : présentations d'outils pour favoriser l'intégration de la culture à l'école, conférences d'artistes animant des activités culturelles en milieu scolaire, sorties dans un organisme culturel et autres. Diffusion : 1 ^{er} au 28 février 2023	4 000 \$	
THÉÂTRE DU TANDEM (0766-P)	4548 – « Lecture vivante d'un texte de théâtre » À la jonction du théâtre de création et de la médiation culturelle, le projet consiste en une lecture vivante, interprétée par des citoyens, du texte « Un ennemi du peuple » d'Henrik Ibsen, un classique de la dramaturgie mondiale. La présentation sera divisée en trois parties : la mise en contexte, la lecture et le retour du public. Dominic Leclerc captera les coulisses du projet, la lecture au moment de la représentation, ainsi que la discussion animée. Diffusion : 27 novembre 2022	2 750 \$	

	4550 - « Traduire Jack Kerouac à Rouyn-Noranda » Mise en place une activité de médiation culturelle qui vise à traduire, en français, des extraits de l'œuvre de l'écrivain américain Jack Kerouac. Les populations francophones et, de façon plus spécifique, anglophones de Rouyn-Noranda seront impliquées dans le processus créatif d'une vaste manœuvre théâtrale nationale de Moncton à Vancouver. Collaborateurs au projet : The Neighbours, Noranda School et les étudiants du programme d'arts et littérature du Cégep accompagnés de Jean-Lou David et Nicolas Lauzon. Diffusion : Septembre à décembre 2022	3 300 \$	
CLUB KIWANIS (1800-A)	4551 - « Représentations du spectacle Le Dragon des Neiges » Trois (3) représentations d'un spectacle déambulatoire jeunesse qui sera présenté à l'extérieur dans les espaces naturels récréatifs du lac Noranda. Le spectacle propose une quête éducative et créative dans un sentier fantastique. Pour les enfants de 4 à 11 ans et leurs parents. Diffusion : Fin février ou début mars 2023	3 000 \$	
		19 800 \$	5 000 \$
		24 800 \$	
		3 600 \$ enveloppe patrimoine	
		TOTAL : 28 400 \$	

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que la coordonnatrice culturelle soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

8.2 **Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) : octroi d'une subvention pour une campagne d'information aux aînés sur les droits et obligations lors du renouvellement du bail**

Après explication par le conseiller Guillaume Beaulieu et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-656 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que suite à la recommandation du comité du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), soit octroyée à **l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de Rouyn-Noranda (AQDR) une somme de 14 634,60 \$** pour une campagne d'information aux aînés sur les droits et obligations lors du renouvellement d'un bail; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.3 **Demande d'aide financière à la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant le soutien au logement d'urgence**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE depuis 2001 les taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif privé ont chuté de façon notoire dans les grands centres urbains du Québec;

ATTENDU QUE cette situation a eu pour conséquence de provoquer une hausse du coût des logements disponibles et a occasionné des difficultés sérieuses aux ménages à revenu faible ou modeste en recherche de logements, particulièrement dans la période entourant le 1^{er} juillet ou encore à la suite de sinistres;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec (SHQ)*, la SHQ prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QUE, par le décret N° 837-2022 du 18 mai 2022, la SHQ est autorisée à mettre en œuvre le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (Programme);

ATTENDU QUE ce programme prévoit qu'une municipalité doit, pour être admissible à son volet 2, offrir des services d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis, sans égard au fait que ces ménages soient ou non admissibles au volet 1 du Programme;

ATTENDU QUE la SHQ souhaite soutenir la Ville de Rouyn-Noranda afin qu'elle maintienne son soutien auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre par des services d'aide d'urgence;

ATTENDU QU'en vertu du Programme, la SHQ et la Ville de Rouyn-Noranda doivent conclure une entente de financement;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-657 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté
appuyé par le conseiller Yves Drolet
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le directeur de la vie active, culturelle et communautaire soit autorisé à déposer une **demande d'aide financière à la Société d'habitation du Québec (SHQ)** afin d'appuyer son offre de services d'aide d'urgence aux ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre et que celui-ci soit autorisé à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE

8.4 **Autorisation de signature de la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) - Volet 2.2.1 du ministère des Transports du Québec (MTQ)**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-658 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté
appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay
et unanimement résolu
que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) - Volet 2.2.1 du ministère des Transports du Québec (MTQ)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.5 **Répertoire des comités internes : création d'un comité « Zone piétonne »**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-659 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté
appuyé par le conseiller Daniel Bernard
et unanimement résolu
Que soit créé le **comité de la zone piétonne**.

Que le répertoire des comités internes soit modifié afin d'y inclure ledit comité.

ADOPTÉE

9 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

9.1 *Approbations de cadastres*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.1.1 *Lots 6 527 589 et 6 527 590 au cadastre du Québec (chemin de la Plage-Mercier)*

Rés. N° 2022-660 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit approuvé le cadastre des **lots 6 527 589 et 6 527 590 au cadastre du Québec (chemin de la Plage-Mercier)**; le tout tel que montré au plan cadastral N° 34629-4168 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 23 juin 2022.

ADOPTÉE

9.1.2 *Lots 6 526 857 et 6 526 858 au cadastre du Québec (avenue Granada)*

Rés. N° 2022-661 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit approuvé le cadastre des **lots 6 526 857 et 6 526 858 au cadastre du Québec (avenue Granada)**; le tout tel que montré au plan cadastral N° 34907-4161 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 21 juin 2022.

ADOPTÉE

9.1.3 *Lots 6 525 906 à 6 525 908 au cadastre du Québec (rue Mathieu)*

Rés. N° 2022-662 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit approuvé le cadastre des **lots 6 525 906 à 6 525 908 au cadastre du Québec (rue Mathieu)**; le tout tel que montré au plan cadastral N° 35150-4158 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 20 juin 2022.

ADOPTÉE

9.2 *Emprunt au fonds de roulement (aménagement du territoire)*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE par la résolution N° 2015-65, le conseil a autorisé un emprunt au fonds de roulement au montant de 29 000 \$, pour la réalisation du projet URBi5017 : « Évain, place Caron : confection de sentiers piétons »;

ATTENDU QUE le montant nécessaire pour la réalisation de ce projet est maintenant évalué à 42 908 \$ (taxes au net);

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-663 : Il est proposé par le conseiller Daniel Bernard appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit révisé l'emprunt au fonds de roulement de l'année 2015 ci-après mentionné :

Aménagement du territoire		Montant d'emprunt initial réso. N° 2015-65	Nouveau montant d'emprunt
URBi5017	Évain, place Caron : confection de sentiers piétons	29 000 \$	42 908 \$

Que cet emprunt soit remboursable sur une période de cinq (5) ans.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2015-65.

ADOPTÉE

9.3 **Autorisation de signature du protocole de vente du lot 6 135 571 au cadastre du Québec à 9325-9877 Québec inc. (Pro-Gaz)**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le 28 mars 2022, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2022-284 autorisant la vente du lot 6 135 571 au cadastre du Québec à 9457-0546 Québec inc.;

ATTENDU QUE le promoteur souhaite toutefois qu'une autre entreprise procède à l'acquisition dudit lot pour y établir la place d'affaire de Pro-Gaz Abitibi-Témiscamingue;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-664 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **le protocole ainsi que l'acte de vente du lot 6 135 571 au cadastre du Québec (boulevard de l'Université) à 9325-9877 Québec inc. (Pro-Gaz) pour un montant de 105 000 \$ (taxes en sus)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2022-284.

ADOPTÉE

9.4 **Autorisation de signature d'une entente et d'une procuration avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour permettre la vente de lots et l'acquisition d'une servitude temporaire pour la réalisation de travaux de remplacement de ponceaux à être réalisés sur la Route 101 en 2024 (quartier de Montbeillard)**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-665 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu

que la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'entente et la procuration pour permettre la vente au ministère des Transports du Québec (MTQ) des lots 4 644 940 et 4 645 461 au cadastre du Québec et l'acquisition d'une servitude temporaire pour la réalisation de travaux de remplacement de ponceaux à être réalisés sur la Route 101 en 2024 (quartier de Montbeillard); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.5 Modifications de résolutions

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.5.1 Résolution N° 2022-577 concernant le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de pergola au parc à Fleur d'eau dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)

Rés. N° 2022-666 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le directeur de la vie active, culturelle et communautaire soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une **demande d'aide financière pour le projet de pergola au parc à Fleur d'eau** dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) et qu'il soit autorisé à signer tout document à cet effet; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à prendre connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage également, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2022-577.

ADOPTÉE

9.5.2 Résolution N° 2022-395 concernant le prix de vente d'un terrain sur la rue Morin (secteur Lac-Dufault)

Rés. N° 2022-667 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que la **Ville de Rouyn-Noranda acquière le lot 5 210 587 au cadastre du Québec (rue Morin)** de Mme Rollande Poirier et MM. Gérald et Paul-Émile Poirier au montant de 1 150 \$ (taxes et frais de notaire en sus).

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte d'acquisition à cet effet.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2022-395.

ADOPTÉE

9.6 *Dépôt de l'état du trésorier et autorisation d'entreprendre des procédures judiciaires*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-668 : Il est proposé par le conseiller Daniel Bernard appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit accepté le **dépôt de l'état du trésorier** indiquant des immeubles dont les taxes municipales (foncières d'eau, droit de mutation et loyers) n'ont pas été payées au 11 juillet 2022.

Que la firme Cain Lamarre, avocats soit autorisée à intenter les procédures judiciaires nécessaires au recouvrement desdites taxes impayées.

ADOPTÉE

9.7 *Dépôt du certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt N° 2022-1200*

La greffière mentionne que considérant qu'aucune personne n'a demandé la tenue d'un scrutin référendaire, le règlement d'emprunt N° 2022-1200 entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

9.8 *Demande de modification d'un acte d'hypothèque concernant le lot 4 916 013 au cadastre du Québec (domaine chez Bill)*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-669 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, les actes notariés nécessaires à titre de créancier hypothécaire pour autoriser le transfert de propriété du lot 4 916 013 au cadastre du Québec (domaine chez Bill); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

10.1 *Conseil de quartier de McWatters*

10.1.1 *Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2022*

Après explication par le conseiller Benjamin Tremblay et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-670 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de **McWatters**, soit versée la subvention de **800 \$ au Comité des loisirs de McWatters**.

Que ce montant soit pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2022 à l'organisme du quartier de McWatters.

ADOPTÉE

10.2 Conseil de quartier de D'Alembert

10.2.1 Renouvellement du mandat de M. Michel Bradley pour un mandat de 4 ans

Après explication par le conseiller Cédric Laplante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-671 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que suite à la recommandation du **conseil de quartier de D'Alembert**, soit renouvelé le mandat de **M. Michel Bradley** en tant que membre du conseil de quartier, représentant le comité d'environnement du lac D'Alembert, pour un mandat de quatre (4) ans.

ADOPTÉE

10.3 Conseil de quartier de Mont-Brun

10.3.1 Renouvellement du mandat de Mme Caroline Petit pour un mandat de 4 ans

Après explication par le conseiller Cédric Laplante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-672 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que suite à la recommandation du **conseil de quartier de Mont-Brun**, soit renouvelé le mandat de **Mme Caroline Petit** en tant que membre du conseil de quartier, représentant l'œuvre des terrains de jeux de Mont-Brun, pour un mandat de quatre (4) ans.

ADOPTÉE

11 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2022-673 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 7 091 731,20 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3868).

ADOPTÉE

12 AVIS DE MOTION

Le conseiller Cédric Laplante donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement modifiant le règlement d'emprunt N° 2021-1166 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 93 000 \$ pour le remplacement de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur.

Le conseiller Cédric Laplante donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de circulation N° 50 afin de modifier les autorisations nécessaires afin de circuler à cheval.

Le conseiller Cédric Laplante donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement N° 2021-1162 concernant la tarification globale afin de modifier des tarifs pour l'utilisation du dépôt à neige (Stadaconna).

Le conseiller Cédric Laplante donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement d'emprunt N° 2021-1155 afin de réduire l'emprunt et la dépense de 4 050 000 \$ concernant les travaux d'allongement du

tarmac/rénovation extérieure/préparation de terrain et achat d'un convoyeur à bagages à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda.

13 RÈGLEMENTS

13.1 **Projet de règlement modifiant le règlement d'emprunt N° 2021-1166 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 93 000 \$ pour le remplacement de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le 10 janvier 2002, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement d'emprunt N° 2021-1166 décrétant le remplacement de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 1 936 000 \$;

ATTENDU QUE ledit règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 16 mars 2022 et est entré en vigueur le 6 avril 2022;

ATTENDU QU'à la suite de l'ouverture des soumissions lancées pour remplacer une niveleuse et un camion benne 12 roues, les montants estimés initialement et prévus au règlement d'emprunt ne sont pas suffisants;

ATTENDU QUE ces équipements sont nécessaires aux opérations de la Ville de Rouyn-Noranda et qu'il y a lieu d'augmenter la dépense prévue au règlement N° 2021-1166 afin de permettre leur remplacement;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-674 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2022-1203** modifiant le règlement d'emprunt N° 2021-1166 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 93 000 \$ pour le remplacement de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1203

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2021-1166 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2021-1166 décrétant le remplacement de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 2 029 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 029 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2021-1166 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète le remplacement de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 4 juillet 2022 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques et aux annexes « 3 » à « 5 » approuvées en date du 3 décembre 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 2 029 000 \$.

- ARTICLE 4** L'article 2 du règlement N° 2021-1166 est remplacé par le suivant :
- Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 2 029 000 \$ pour les fins du présent règlement.*
- ARTICLE 5** L'article 3 du règlement N° 2021-1166 est remplacé par le suivant :
- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 029 000 \$ sur une période de dix (10) ans.*
- ARTICLE 6** Les annexes « 1 » et « 2 » du règlement N° 2021-1166 aux montants de 610 000 \$ et de 313 000 \$ sont remplacées par celles datées du 4 juillet 2022 aux montants de 682 000 \$ et de 334 000 \$ et jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1203

Annexe «1»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (OUTILS) 2022

Niveleuse - Travaux publics | Remplacement du #10-0501

Numéro de projet : AM21-120

Augmentation du règlement 2021-1166

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Niveleuse, remplacement du véhicule #10-0501 AM21-120, Niveleuse modèle équivalent à 872GP, incluant deux ailles de déneigement, pneu snow plus, girophare et éclairage standard MTQ.	unité	1	613 000 \$	613 000 \$
	Sous-total				613 000 \$
	SOUS-TOTAL				613 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				30 573 \$
	Frais de financement (6 %)				38 426 \$
	TOTAL				682 000 \$
	Moins				
	Montant au règlement 2021-1166, annexe 1				610 000 \$
	NOUVEL EMPRUNT				72 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 4 juillet 2022

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1203

Annexe «2»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS 2022

Camion benne 12 roues -Travaux publics | Remplacement du #11-3019

Numéro de projet : AM21-128

Augmentation du règlement 2021-1166

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
2,0	Camion benne 12 roues, remplacement du véhicule #11-3019 AM21-128, Camion 12 roues, benne basculante, essieux relevable, avec girophare	unité	1	300 000 \$	300 000 \$
	Sous-total				300 000 \$
	SOUS-TOTAL				300 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				14 963 \$
	Frais de financement (6 %)				19 038 \$
	TOTAL				334 000 \$
	Moins				
	Montant au règlement 2021-1166, annexe 2				313 000 \$
	NOUVEL EMPRUNT				21 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 4 juillet 2022

13.2 *Projet de règlement modifiant le règlement de circulation N° 50 afin de modifier les autorisations nécessaires afin de circuler à cheval*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-675 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2022-1204** modifiant le règlement de circulation N° 50 afin de modifier les autorisations nécessaires afin de circuler à cheval, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1204

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 3 du règlement N° 2011-694 modifiant le règlement N°50 est nouveau modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

ARTICLE 3

Il est interdit de circuler à dos de cheval ou de conduire un véhicule hippomobile, de faire galoper ou trotter un cheval dans les rues, ruelles, parcs, terrains de jeux, aires de détente et places publiques municipales situés sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

Nonobstant ce qui précède, il est autorisé de circuler aux endroits et aux périodes de temps déterminés suite à une permission écrite obtenue auprès du directeur général de la Ville de Rouyn-Noranda. Advenant que cette permission soit relative à une voie publique sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec, l'autorisation dudit ministère s'avère également nécessaire au préalable.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉE

13.3 *Projet de règlement modifiant le règlement N° 2021-1162 concernant la tarification globale afin de modifier des tarifs pour l'utilisation du dépôt à neige (Stadaconna)*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-676 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2022-1205** modifiant le règlement N° 2021-1162 concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale) afin de modifier les frais applicables à l'utilisation du dépôt à neige (Stadaconna), soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1205

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le paragraphe C-3 de l'annexe C du règlement N°2021-1162 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

C-3 Utilisation pour l'utilisation du dépôt des neiges usées Stadaconna / voyage (non taxable) 0,48 \$/m³

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉE

13.4 *Projet de règlement modifiant le règlement d'emprunt N° 2021-1155 concernant les travaux d'allongement du tarmac/rénovation extérieure/préparation de terrain et achat d'un convoyeur à bagages à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le 13 septembre 2021, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2021-1155 concernant les travaux de construction d'un hangar d'aviation et le prolongement du tablier de la piste d'atterrissage;

ATTENDU QUE ledit règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 16 novembre 2021 et qu'il est entré en vigueur le 24 novembre 2021;

ATTENDU QUE les travaux visés par ce règlement font l'objet d'une subvention fédérale dans le cadre du Programme d'infrastructures de transport aérien régional (ITAR);

ATTENDU QUE les délais associés à ce programme sont très contraignants, les dépenses devant être engagées avant le 31 mars 2023 et entièrement payées avant le 31 août 2023;

ATTENDU QU'à la suite des résultats d'un appel d'offres pour la construction d'un hangar, il a été constaté que la construction d'une telle infrastructure dans les délais était pratiquement impossible sans risquer de ne pas être éligible à la subvention pour plusieurs dépenses, faisant ainsi reposer le fardeau de cette dépense majeure sur les citoyens de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QU'après révision, d'autres projets prévus à l'aéroport seraient admissibles à cette subvention et que le conseil municipal souhaite modifier le règlement d'emprunt N° 2021-1155 afin de maximiser les investissements à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda dans le cadre du programme ITAR;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-677 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2022-1206** modifiant le règlement d'emprunt N° 2021-1155 afin de réduire l'emprunt et la dépense d'un montant de 4 050 000 \$ et de modifier les travaux prévus à l'aéroport (allongement du tarmac, convoyeur à bagages, réfection extérieure de bâtiment et préparation de terrain) à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1206

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2021-1155 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2021-1155 décrétant des travaux d'allongement du tarmac, de réfection extérieure de bâtiment et de préparation de terrain ainsi que l'achat et l'installation d'un convoyeur à bagages à l'aéroport pour un montant de 15 892 000 \$ et décrétant l'emprunt de 15 892 000 \$ à ces fins remboursables par l'ensemble des contribuables.

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2021-1155 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète des travaux d'allongement du tarmac, de réfection extérieure de bâtiment et de préparation de terrain ainsi que l'achat et l'installation d'un convoyeur à bagages à l'aéroport ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date

du 7 juillet 2022 par Mme Marie-Reine Robert, directrice de l'aéroport et aux annexes « 2 » à « 4 » approuvées en date du 7 juillet 2022 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et des services techniques et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de..... 15 892 000 \$.

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2021-1155 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 15 892 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 L'article 3 du règlement N° 2021-1155 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 15 892 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6 L'annexe « 1 » du règlement N° 2021-1155 au montant de 19 942 000 \$ datée du 12 août 2021 est remplacée par les annexes « 1 » à « 4 » datées du 7 juillet 2022 aux montants de 11 179 000 \$, 1 230 000 \$, 2 157 000 \$ et 1 326 000 \$ et jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1206

Annexe «1»

Extension du tablier

Correction du règlement 2021-1155

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Extension du tablier +/- 18 000 mètres carrés Détails des travaux prévus : Drainage et gestion des eaux pluviales Électriques et balisage Remblai et structure de chaussée aéroportuaire Mise en place d'enrobé aéroportuaire Marquage				
1.1	Excavation Excavation 1ere classe Mobilisation et démobilisation	m.cu forfait			675 000 \$ 50 000 \$
	Sous-total				725 000 \$
1.2	Remblai MG-112 épaisseur 450 mm MG-20 épaisseur 200 mm	m.ca m.ca			675 000 \$ 793 800 \$
	Sous-total				1 468 800 \$
1.3	Pavage Enrobé bitumineux (fourniture et pose) Correction de pavage	m.ca forfait			4 800 000 \$ 225 000 \$
	Sous-total				5 025 000 \$
1.4	Électricité Prolongement du réseau électrique Balisage	m.ca unité			550 000 \$ 350 000 \$
	Sous-total				900 000 \$
1.5	Gestion pluvial des eaux Excavation, drainage et remblai Conduite et installation	m.cu m.linéaire			225 000 \$ 175 000 \$
	Sous-total				400 000 \$
1.6	Marquage Élaboration d'un plan de marquage Peinture et installation	forfait forfait			45 000 \$ 225 000 \$
	Sous-total				270 000 \$
	SOUS-TOTAL				8 788 800 \$
	Contingence et imprévu (10 %)				878 880 \$
	Taxes nettes (0 %)				0 \$
	Conception, ingénierie et surveillance (10 %)				878 880 \$
	Frais de financement (6 %)				632 440 \$
	TOTAL				11 179 000 \$

Préparé par Marie-Reine Robert, directrice de l'aéroport

Approuvé par Marie-Reine Robert
Directrice de l'aéroport
Le 7 juillet 2022

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1206

Annexe «2»

Équipements - Comptoirs d'enregistrement

Correction du règlement 2021-1155

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Installation de convoyeur dans l'aérogare				
	Fourniture & installation équipements (clé en mains)	Forfait	1	945 000 \$	945 000 \$
	Modification murs et alimentation électrique existante	Forfait	1	50 000 \$	50 000 \$
	Sous-total				995 000 \$
	SOUS-TOTAL				995 000 \$
	Imprévus (10 %)				99 500 \$
	Taxes nettes (0 %)				0 \$
	Ingénierie et surveillance (6 %)				65 670 \$
	Frais de financement (6 %)				69 830 \$
	TOTAL				1 230 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 7 juillet 2022

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1206

Annexe «3»

Réfection extérieure majeure d'un bâtiment

Correction du règlement 2021-1155

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de l'enveloppe extérieure				
	Démantèlement de l'enveloppe existante	Forfait	1	246 100 \$	246 100 \$
	Enveloppe murale et isolation	Forfait	1	616 600 \$	616 600 \$
	Portes et fenêtres	Forfait	1	330 250 \$	330 250 \$
	Toiture	Forfait	1	552 570 \$	552 570 \$
	Sous-total				1 745 520 \$
	SOUS-TOTAL				1 745 520 \$
	Imprévis (10 %)				174 552 \$
	Taxes nettes (0 %)				0 \$
	Ingénierie et surveillance (6 %)				115 204 \$
	Frais de financement (6 %)				121 724 \$
	TOTAL				2 157 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 7 juillet 2022

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1206

Annexe «4»

Préparation de terrain

Correction du règlement 2021-1155

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Démolition de l'aérogare temporaire et mise à niveau du terrain				
	Démolition de l'aérogare temporaire	\$/m ²	1075	410 \$	440 750 \$
	Démolition du FEC de l'aérogare temporaire	Forfait		171 000 \$	171 000 \$
	Préparation de terrain	Forfait		461 000 \$	461 000 \$
	Sous-total				1 072 750 \$
	SOUS-TOTAL				1 072 750 \$
	Imprévus (10 %)				107 275 \$
	Taxes nettes (0 %)				0 \$
	Ingénierie et surveillance (6 %)				70 802 \$
	Frais de financement (6 %)				75 174 \$
	TOTAL				1 326 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 7 juillet 2022

13.5 Abandon du projet de règlement N° 2022-1199 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de créer la zone « 5125 » et la grille de spécifications afin d'y autoriser l'élevage de bovins (quartier de McWatters)

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE lors de l'assemblée de consultation publique tenue le 13 juin 2022, plusieurs citoyens se sont opposés à la modification règlementaire proposée;

ATTENDU QUE le document déposé contenait 34 signatures, soit un nombre supérieur au nombre requis pour soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE les citoyens ayant signé le document demeurent à proximité du terrain visé par la modification règlementaire et qu'ils sont directement concernés par cette modification;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite donc mettre fin au processus règlementaire considérant l'opposition importante des citoyens concernés;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-678 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda mette un terme au processus de modification de zonage concernant le **projet de règlement N° 2022-1199** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

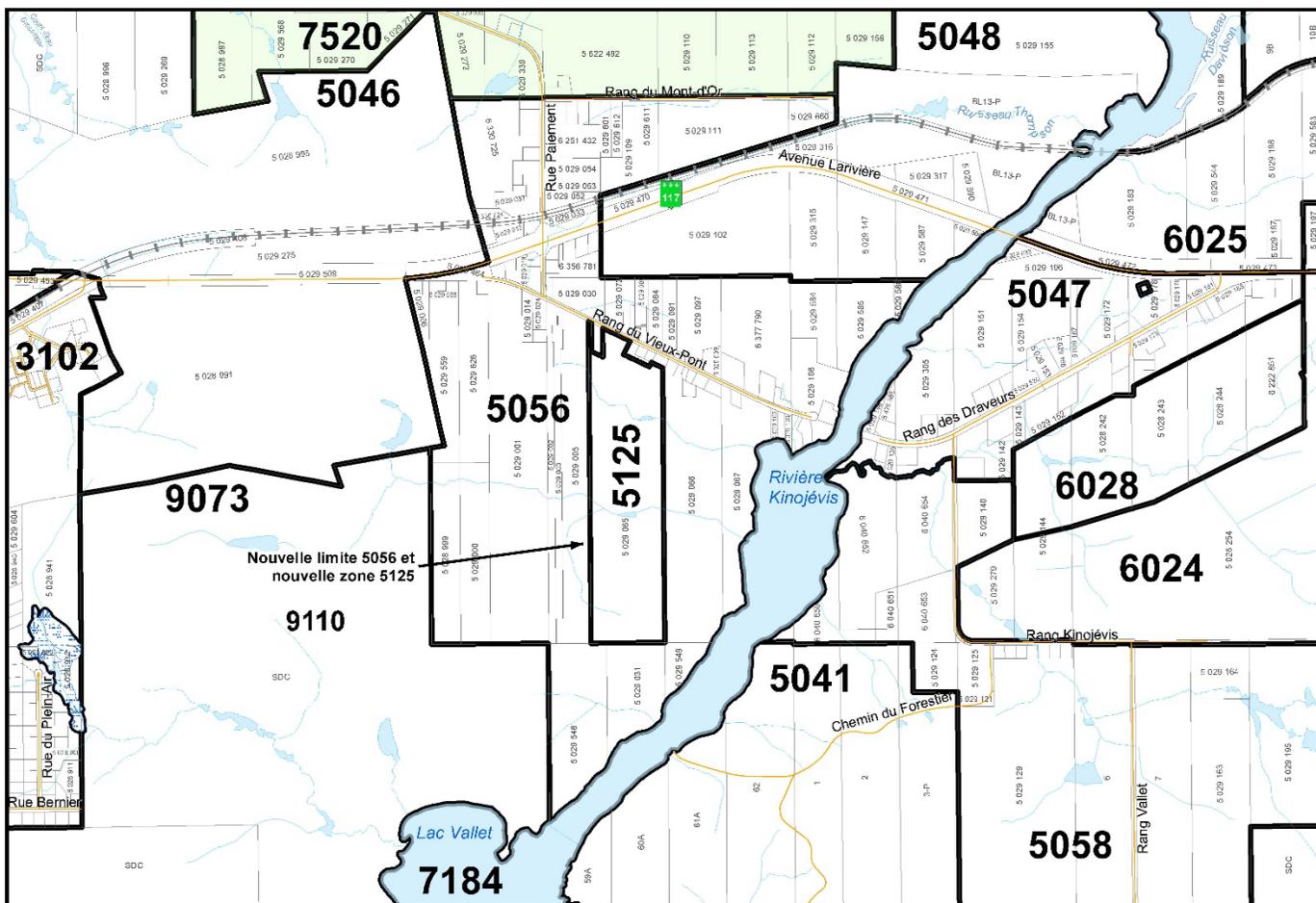
- créer la nouvelle zone « 5125 », à même une partie de la zone « 5056 », afin d'y autoriser notamment l'élevage de bovins, jusqu'à un maximum de 30 animaux, et d'y préciser les normes d'implantation, dans le secteur du rang du Vieux-Pont, dans le quartier McWatters;
- créer la grille des spécifications de la zone « 5125 » afin d'y préciser les normes d'implantation et les usages autorisés, dont notamment l'usage spécifiquement permis « 8121 – Élevage de bovins de boucherie », ainsi que l'ajout d'une note particulière pour limiter le nombre d'animaux d'élevage permis à 30 animaux;

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1199

ANNEXE 1- ARTICLE 2

Plan de zonage



C:\Pier_Lab_Travail\Modification_Zonage_reforme_2015\Modification_Zonage_Reforme_Modification_zone_5056_et_nouvelle_zone_5125.mxd

Source : ©Ville de Rouyn-Noranda,
 ©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.
 La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité,
 à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques.
 Toute reproduction à des fins autres que celles pour
 lesquelles cette carte a été créée est interdite.
 Ce document n'a aucune valeur légale et
 est pour référence seulement

Zone visée
 Nouvelle zone
 Cadastre
 Zone agricole décrite
 Milieu humide prioritaire au plan de gestion
 Lac et étendue d'eau
 Cours d'eau
 Réseau routier
 Réseau ferroviaire

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE - VILLE DE ROUYN-NORANDA
 Feuillet 5 (1:25 000) et Feuilles 5-2, 5-3 (1:5 000)
 Modification zone 5056 et nouvelle zone 5125



Date: 2022-04-01

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1199

ANNEXE 2 – Article 3

Grille des spécifications de la zone « 5125 »



Grille des spécifications

Numéro de zone : **5125**

USAGES						RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1	•			
		de moyenne densité	H-2				
		de haute densité	H-3				
		collective	H-4				
		maison mobile ou unimodulaire	H-5				
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1				
		d'hébergement et restauration	C-2				
		à impact majeur	C-3				
		reliés aux véhicules légers	C-4				
		reliés aux véhicules lourds	C-5				
	Services (S)	de culture et éducation	S-1				
		de santé et services sociaux	S-2				
		administratifs	S-3				
		professionnels	S-4				
		de divertissements et loisirs	S-5				
	Indus. (I)	légère	I-1				
		lourde	I-2				
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1				
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2	•			
		expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3				
autres exploitations contrôlées		N-4					
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1	•				
	production animale et activités liées	A-2					
	agrotouristique	A-3	•				
Récréa. (R)	à faible impact	R-1	•				
	à impact majeur	R-2					
Autres	usages spécifiquement permis		•				
	usages spécifiquement exclus		•				
	usages complémentaires à l'habitation		•				
	mixité d'usages						
BÂTIMENT	Structure	isolée		•			
		jumelée					
		contiguë					
	Marges	avant (m)	min.	6			
		latérale (m)	min.	1,5			
		latérale totale (m)	min.	4,5			
		arrière (m)	min.	6			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7			
			max.	-			
		hauteur (étages)	min.	-			
			max.	2			
		hauteur (m)	min.	-			
			max.	11			
superficie d'implantation (m ²)	min.	55					
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1				
AUTRE	affichage	type	5 6				
	entreposage extérieur	type	C E				
	projet intégré						
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée				
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée				
NOTES PARTICULIÈRES							
Aucune activité produisant de la fumée, de la poussière ou étant susceptible d'attirer des oiseaux ou tout dispositif de contrôle des déchets extérieurs n'étant pas étanche n'est autorisée. 1: Un maximum de 30 animaux est autorisé							
AMENDEMENTS							
Date				No. Règlement			

13.6 Second projet de règlement N° 2022-1202 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin d'autoriser les usages relatifs à une quincaillerie dans la zone « 2005 » (avenue Davy/rue Mathieu)

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du second projet de règlement, considérant qu'aucun commentaire n'a été émis lors de l'assemblée de consultation qui a précédé la présente séance et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-679 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu

que le **second projet de règlement N° 2022-1202** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier la grille des spécifications de la zone « 2005 » afin d'ajouter aux usages déjà autorisés, les usages spécifiquement permis suivants : 5198 – Vente en gros de bois et de matériaux de construction, 5211 – Vente au détail de matériaux de construction (cour à bois), 5212 – Vente au détail de matériaux de construction et 5361 – Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin; ainsi que d'y ajouter l'entreposage de type B et de type E et de supprimer la note particulière 2.

soit adopté et signé, tel que ci-après reproduit.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1202

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 La grille des spécifications de la zone « 2005 » est modifiée en vertu de l'article 21 du règlement N° 2015-844, afin d'y ajouter les usages spécifiquement permis suivant en référence à la note 1 vis-à-vis la 3^e colonne de grille; 5198 – Vente en gros de bois et de matériaux de construction, 5211 – Vente au détail de matériaux de construction (cour à bois), 5212 – Vente au détail de matériaux de construction et 5361 – Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin; ainsi que d'y ajouter l'entreposage de type B et de type E et d'y supprimer la note particulière 2 « 2 : 30 m sur rue Mathieu (côté nord).

La grille des spécifications de la zone « 2005 » ainsi modifiée est reproduite à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1202

ANNEXE 1 – Article 2

Grille des spécifications de la zone « 2005 »



Grille des spécifications

Numéro de zone : **2005**

USAGES		Habitation (H)					RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES		
USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1						
		de moyenne densité	H-2						
		de haute densité	H-3						
		collective	H-4						
		maison mobile ou unimodulaire	H-5						
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1		•				
		d'hébergement et restauration	C-2						
		à impact majeur	C-3						
		reliés aux véhicules légers	C-4	•					
		reliés aux véhicules lourds	C-5						
	Services (S)	de culture et éducation	S-1						
		de santé et services sociaux	S-2						
		administratifs	S-3						
		professionnels	S-4						
		de divertissements et loisirs	S-5	•					
Inclus. (I)	légère	I-1							
	lourde	I-2							
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1							
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2							
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3							
	autres exploitations contrôlées	N-4							
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1							
	production animale et activités liées	A-2							
	agrotouristique	A-3							
Récréa. (R)	à faible impact	R-1							
	à impact majeur	R-2							
Autres	usages spécifiquement permis		•			• ¹			
	usages spécifiquement exclus								
	usages complémentaires à l'habitation								
	mixité d'usages								
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•	•			
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	9	9	9			
		latérale (m)	min.	4	4	4			
		latérale totale (m)	min.	10	10	10			
		arrière (m)	min.	6	6	6			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	15	30	10			
			max.	-	-	-			
		hauteur (étages)	min.	-	-	-			
max.			2	2	2				
hauteur (m)		min.	-	-	-				
		max.	15	15	15				
superficie d'implantation (m ²)	min.	750	1 500	135					
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.							
AUTRE	affichage	type	3	3	3				
	entreposage extérieur	type			ABE				
	projet intégré								
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée						
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée						
NOTES PARTICULIÈRES									
AMENDEMENTS									
Date		No. Règlement							
2022-05-30		2022-1194							

14 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2022-680 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE SUPPLÉANTE

GREFFIÈRE